



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2020.06.16

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020



PROCES VERBAL



Le **16 juin 2020** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 21	Représentés : 3	Votants : 24
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Guy MAROTTE (maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Hélène GALIA GRAVAT, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Maryse SIRVENT, Sandrine MROZOWSKI, Christophe SCHERRER Patrick CAMPABADAL (conseillers délégués), Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Suzanne HERISSON, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY, Bastien MAURY,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Véronique CHATARD (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Jean-Louis RIVIERE (procuration à Pierre MARTINEZ), Camille SEGUIER (procuration à Guy MAROTTE)

ABSENTS : Sabrina BERTONE, Michel FRANGEOT,

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2020.06.021 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2020

ADMINISTRATION/FINANCES

2020.06.022 Commerces – modification temporaire des tarifs de droits de place et gratuité des extensions

2020.06.023 Baux commerciaux – Annulation de loyer

2020.06.024 DSP Puces et Brocantes – Exonération de redevance

2020.06.025 Marché hebdomadaire « plein vent » – covid-19 - exonération des droits de place dus par les exploitants

2020.06.026 Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : abattement de 100% de la taxe due par chaque redevable de la commune de Sommières au titre de l'année 2020

2020.06.027 Tarifs municipaux 2020 – Droits d'entrée au château, à la chapelle castrale et à la Boutique - Modificatif

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2020.06.028 Création d'emplois saisonniers 2020

2020.06.029 Modification du tableau des emplois

2020.06.030 Prime annuelle du personnel communal pour 2020

2020.06.031 Renouvellement de la demande de subvention à la Drac pour l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque (année 4)

URBANISME/AMENAGEMENT

2020.06.032 Marché complémentaire pour la réalisation des travaux du parking du lycée

2020.06.033 Approbation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (dossier consultable au service urbanisme)

2020.06.034 Autorisation donnée à monsieur le maire à déposer un permis de démolir et à lancer la consultation des entreprises pour la démolition d'un hangar agricole d'une contenance de 52 m², sis à Sommières, lieu-dit « Massanas », parcelle cadastrée AM169 – Bien propriété de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Questions diverses

2020.06.021 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 26 février 2020
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 26 février 2020
- Publié sur le site internet de la ville le 26 février 2020

Il est demandé au conseil municipal,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 24 février 2020

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.022 ADMINISTRATION/FINANCES – COMMERCES – MODIFICATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE ET GRATUITE DES EXTENSIONS

Pour faire face à la crise sanitaire due au Covid 19, les restaurants et débits de boissons ont dû fermer. L'impact sur leur activité est considérable.

Vu l'arrêté Municipal portant règlement d'utilisation du domaine public relatif aux terrasses ouvertes et aménagées n°2018-03-008 du 15 mars 2018

Vu la délibération municipale n°2019-12-117 du 26 décembre 2019 portant sur les tarifs 2020 (droits de place, étalages...), et notamment les tarifs des droits d'occupation du domaine public pour terrasses ouvertes, extension de terrasse, et terrasses aménagées sans ancrage, étalages ;

Considérant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et celle du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence au 10 juillet 2020 ;

Considérant l'article 2 du chapitre 1 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dont les distanciations sociales nécessaires afin de ralentir la propagation du virus ;

Considérant l'article 8 du chapitre 4 du même décret listant les établissements portant sur les dispositions concernant les établissements recevant du public, dont notamment la fermeture de ceux au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons ;

Compte tenu que pour respecter les distanciations sociales nécessaires, les terrasses devront respecter des aménagements particuliers ;

Les services municipaux étudieront toute demande d'extension au cas par cas. Si possibilité d'une extension, un avenant à chaque convention individuelle sera rédigé pour mentionner les délimitations et l'exonération.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de modifier** les tarifs de droits de stationnement applicables pour les terrasses de café et restaurants ouvertes et extensions de terrasse, ainsi que pour terrasses aménagées sans ancrage et d'autoriser toutes ces installations à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2020 afin de soutenir l'activité économique ;
- **d'autoriser** le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

Sylvie ROYO demande que soit ajouté à cette délibération –en mesure de soutien- l'exonération de la taxe de séjour pour les hôtels, les hébergeurs et tous les établissements touristiques du fait qu'ils ne peuvent reprendre leur activité.

Pierre MARTINEZ répond que ce n'est pas une prérogative de la commune mais de la communauté de communes. Il précise que l'étude de l'exonération –dont le montant n'est pas encore connu- est en cours.

L'exonération des droits d'encarts publicitaires dans le guide touristique (environ 15 000 €) est actée.

2020.06.023 ADMINISTRATION/FINANCES – BAUX COMMERCIAUX – ANNULATION DE LOYER

La situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire de certains commerces et le confinement de la population, ont entraîné une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques, et en particulier de nombreux preneurs de baux commerciaux dont certains ne pourront pas payer tout ou partie de leur loyer commercial.

Or, pour faire face à la crise sanitaire due au Covid 19, les établissements bénéficiant d'un bail commercial avec la commune ont dû fermer. L'impact sur leur activité est considérable.

Des mesures ont été prises par le gouvernement afin d'alléger les loyers et les charges dus par les entreprises. Par ailleurs, au titre du droit commun des contrats, il convient de prendre en compte les notions de « force majeure », « d'obligation de délivrance » et « d'exception d'inexécution », tout comme « l'imprévision », notant que ces arguments n'apparaissent pouvoir offrir que des solutions limitées ou partielles aux difficultés rencontrées par les preneurs.

Dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a adopté deux textes concernant les loyers commerciaux, à savoir :

- L'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures de gaz, d'eau et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;
- L'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Ces deux dispositifs mis en place par le gouvernement ne permettent que le seul report des loyers commerciaux ou professionnels pour une durée allant jusqu'au 24 juin ou au 24 juillet 2020 (sauf prorogation de l'état d'urgence sanitaire), et en aucun cas leur annulation. En conséquence, une fois l'expiration du délai d'un mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10 juillet 2020 (sauf prorogation), les bailleurs pourront mettre en œuvre les clauses résolutoires, pénales, de déchéances, etc... si le preneur n'a pas réglé l'ensemble des loyers et charges dus avant ce terme.

La Ville de Sommières, en tant que bailleur, loue des locaux commerciaux à deux sociétés. La Ville propose d'annuler les loyers pour ces sociétés ayant cessé leur activité et ce jusqu'au 31 août 2020.

Vu la délibération n°2017.07.074 en date du 04 juillet 2017 portant sur l'établissement d'un bail commercial avec la **SASU « Le Monde de Marie »** et l'avenant signé en date du en date le bail commercial par lequel l'exploitation du site est autorisée du 1^{er} avril au 30 novembre pour la somme de 300,00 € par mois ;

Vu la délibération n°2014.05.077 en date du 27 mai 2014 portant sur l'établissement d'un bail commercial avec la **Société « L'Esplanade »** et l'acte de bail signé en date du 28 mai, repris par Mr Fabrice MARTIN ;

Considérant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et celle du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence au 10 juillet 2020 ;

Considérant l'Ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures de gaz, d'eau et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- **D'annuler** les loyers dus par la **SASU « Le Monde de Marie »** pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020 ;
- **D'annuler** les loyers dus par la **Société « L'Esplanade »** pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020 ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.024 ADMINISTRATION/FINANCES – DSP PUCES ET BROCANTE – EXONERATION DE REDEVANCE

La situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire des puces et brocantes, a généré une perte d'activité au délégataire de la commune. Cette fermeture, du samedi 14 mars au samedi 30 mai, a eu un impact considérable sur son activité.

La société « EGO Organisation » doit faire face à des charges importantes pour relancer les puces et brocantes et informer le public.

Vu la délibération n°2018.04.013 en date du 10 avril 2018 portant sur la désignation du délégataire de la délégation de service public du marché aux puces et brocante ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du marché aux puces et brocante portant sur la période Avril 2018 à Avril 2021 précisant en son article 5 que le délégataire « versera à la ville une redevance de 1.100,00 € par mois » ;

Considérant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et celle du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence au 10 juillet 2020 ;

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- **D'exonérer** de redevance la **Société « EGO Organisation »** pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020 ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.025 ADMINISTRATION/FINANCES – MARCHE HEBDOMADAIRE « PLEIN VENT » COVID19 EXONERATION DES DROITS DE PLACE DUS PAR LES EXPLOITANTS

La situation sanitaire liée par l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir en particulier la fermeture obligatoire du marché hebdomadaire, a généré une perte d'activité aux commerçants non sédentaires titulaires d'un emplacement sur le marché « plein vent » de Sommières. Cette fermeture totale, du samedi 21 mars au samedi 30 mai, a eu un impact considérable sur leur activité, mettant en péril leur viabilité.

Considérant la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 et celle du 11 mai 2020 prolongeant l'état d'urgence au 10 juillet 2020 ;

Considérant l'importance du marché pour l'accès à des produits de 1^{ère} et 2^{ème} nécessités pour la population et pour la dynamisation et la renommée de Sommières ;

Considérant la nécessité de soutenir l'activité des commerçants non sédentaires pour leur permettre de faire face à leurs difficultés financières et ainsi pérenniser le marché « plein vent » dans sa configuration actuelle ;

Il est en conséquence proposé au conseil municipal :

- **D'exonérer** de droit de place les commerçants non sédentaires admis à vendre sur le marché « plein vent » de Sommières pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 août 2020 ;
- **D'autoriser** le maire ou son représentant, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

Pierre MARTINEZ demande si ces exonérations ont été chiffrées par la commune.

Guy DANIEL répond que cela représente environ 70 000 € qui se détaillent de la façon suivante :

- **Exonération des droits de place pour les terrasses : 20 000 €**
- **Exonération des droits de place sur le marché : 20 000 €**
- **Exonération pour les puces et brocante : environ 5 000 €**
- **Exonération des loyers : entre 6 000 et 7 000 €**
- **Exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : 17 000 €**

2020.06.026 ADMINISTRATION/FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ABATTEMENT DE 100 % DE LA TAXE DUE PAR CHAQUE REDEVABLE DE LA COMMUNE DE SOMMIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Par délibération n°2019.12.132 en date du 17 décembre 2019 prise en application de la loi du 4 août 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et exonérations pour l'année 2020 concernant la taxe sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes situés sur son territoire.

Le recensement pour l'année 2020 fait apparaître un montant estimé de 17.500 €.

Afin d'aider le commerce local dans la période actuelle et de contribuer à la reprise de son activité, le gouvernement permet aux collectivités, par l'article 16 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19, une nouvelle possibilité d'aide.

En effet, cet article, par dérogation aux articles L.2333-8 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L.2333-9 du même code, donne la possibilité aux communes qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'adopter un abattement de 100 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.027 ADMINISTRATION/FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2020 – DROITS D'ENTREE AU CHATEAU, A LA CHAPELLE CASTRALE ET A LA BOUTIQUE – MODIFICATIF

Monsieur le maire indique que de nouveaux produits vendus à la boutique se sont ajoutés à la liste approuvée le 17 décembre 2019 par le conseil municipal.

Il est proposé donc au Conseil Municipal :

- **d'approuver pour 2020, les tarifs municipaux des nouveaux produits proposés à la boutique, tels qu'ils apparaissent en gras sur la grille ci-dessous.**

DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Tarif plein visite guidée : Adultes	5 €	5 €
Tarif réduit visite guidée : (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	3 €	3 €
Tarif réduit visite libre : Adulte	3 €	3 €
Tarif réduit visite libre : étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, personne en situation de handicap, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	2 €	2 €

DROITS D'ENTREES AU CHATEAU ET A LA CHAPELLE CASTRALE	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Groupes scolaires (par tranche de 20 enfants) sur réservation	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 20 € par groupe (accompagnant gratuit)
Groupes organisés (par tranche de 20 personnes) sur réservation	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)	Forfait à 30 € par groupe (accompagnant gratuit)
Prix groupé visite ville (office de tourisme) + entrée Château	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)	7 € (dont 3 € pour la commune, par convention et facturation)
Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre)	Gratuit	Gratuit
Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes de l'Archéologie	Gratuit	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit	Gratuit
Ateliers pédagogiques (sur réservation) à partir de 6 ans / atelier animé à partir de 5 enfants – maximum de 15 enfants	4 € (par enfant)	4 € (par enfant)
Ateliers pédagogiques (sur réservation) pour les scolaires de Sommières et de la Communauté des Communes	Gratuit	Gratuit
Titulaire carte d'Ambassadeur (nominative, pour les habitants de Sommières et de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, gratuite, validité illimitée) sur présentation d'un justificatif de domicile : <ul style="list-style-type: none"> - une visite guidée par saison - un accès libre au site en basse saison (hors juillet-août) - toute visite guidée et accès libre au Château en basse et en haute saison si accompagné de visiteurs payants 	Gratuit	Gratuit
Accompagnant de l'ambassadeur : <ul style="list-style-type: none"> • visite guidée (adulte) • visite guidée et libre (étudiant, demandeurs d'emploi, enfant entre 6 et 16 ans, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif • Enfants de moins de 6 ans inclus (visite guidée et visite libre) 	3 € 2 € Gratuit	3 € 2 € Gratuit
Journal de visite enfant	1 €	
Journal de visite adulte	2 €	
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...) Tarif plein	8 €	8 €
Evènements (soirée, animation, visite exceptionnelle...) Tarif réduit (étudiant, demandeurs d'emploi, comités d'entreprise, enfant entre 7 et 18 ans, accompagnants des ambassadeurs - sur présentation du justificatif et en présence de l'ambassadeur, personne en situation de handicap (moteur, mental, auditif, visuel) sur présentation d'un justificatif (accompagnant gratuit).	5€	5 €

BOUTIQUE CATEGORIES DE PRODUITS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Alimentaire		
Sodas / Eau pétillante	2,00 €	2,00 €
Eau minérale	1,00 €	1,00 €
Sirop au verre	1,50 €	1,50 €
Glaces à l'eau	0,50 €	0,50 €
Thé, café, infusion	1,50 €	1,50 €
Produits dérivés		
Magnets	5,00 €	5,00 €
Carreaux	7,00 €	7,00 €
T-shirts	13,00 €	13,00 €
Cartes postales	1,00 €	1,00 €
Cartes Kirigami	5,00 €	5,00 €
Marque-page	1,50 €	1,50 €
Chiffon lunettes	2,50 €	2,50 €
Maquette	1,00 €	1,00 €
Jeux pour enfants		
Défis nature	9,90 €	9,90 €
Enigmes de la nature	12,50 €	12,50 €
Puzzle 36 ou 54pces	13,10 €	13,10 €
Puzzle obs	14,50 €	14,50 €
Dragon couleur Papo	14,30 €	14,30 €
Hippogriffe	13,20 €	13,20 €
Mini tubes chevaliers Papo	24,20 €	24,20 €
Cheval/chevalier St Louis	17,50 €	17,50 €
Château carton Papo	20,40 €	20,40 €
Epée bois	10,50 €	10,50 €
Epée mousse	12,50 €	12,50 €
Bouclier	11,00 €	11,00 €
Maquette bois : arbalète à tour (ugears)	44,00 €	44,00 €
Puissance 4 bois	36,50 €	36,50 €
Mini games	6,40 €	6,40 €
Jeu de société: king domino	22,00 €	22,00 €
Mini quarto	24,60 €	24,60 €

BOUTIQUE CATEGORIES DE PRODUITS	TARIFS 2019	TARIFS 2020
Jeux pour enfants		
Tour du dragon	43,90 €	43,90 €
Timeline	11,00 €	11,00 €
Exit (escape game)		15,40 €
Forteresse (smartgames)		27,50 €
Dominos (tige verticale)		14,50 €
Osselets		14,50 €
Casse-tête bambou		10,90 €
Casse-tête Vsphère		27,50 €
Livres		
Sommières, histoire urbaine et monumentale	35,00 €	35,00 €
Le Pont de Sommières	15,00 €	15,00 €
Retour à Sommières	10,00 €	10,00 €
Durrell à Sommières	8,00 €	8,00 €
Lawrence Durrell, L'étrange étranger	5,00 €	5,00 €
Max Leenhardt, patriarche et vagabond		20,00 €
Vase de Sommières		
10 cm terre rouge	12,00 €	12,00 €
16 cm terre rouge	25,00 €	25,00 €
16 cm terre noire	27,00 €	27,00 €
20 cm terre rouge	38,00 €	38,00 €
20 cm terre noire	40,00 €	40,00 €
Bougies	26,00 €	26,00 €
Olives		
Tapenade verte	3,70 €	3,70 €
Tapenade noire	3,70 €	3,70 €
Huile négrette 10 cl	3,30 €	3,30 €
Huile picholine 10 cl	3,30 €	3,30 €
Olives picholine 350 g	3,80 €	3,80 €
Olives négrette 220 g	4,80 €	4,80 €
CJ Créations- Made in Sommières		
Carte postale		2,00 €
Magnet		5,00 €
Tasse PM		9,00 €
Tasse GM		14,00 €
Coupelle PM		9,00 €
Coupelle GM		12,00 €

LOCATION DE LA COUR DU CHÂTEAU	2019	2020
Caution	X	1 200 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.028 ADMINISTRATION/PERSONNEL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, durant la période estivale, certains services doivent faire face à un surplus de travail, accentué par le départ en congés des agents titulaires et l'activité touristique.

C'est notamment le cas :

- au Centre Technique Municipal ;
- au service tourisme pour conduire le petit train touristique sur les différents axes touristiques de la commune ;
- au service patrimoine pour animer le site de la Chapelle castrale ;
- au service culture pour assurer le gardiennage des expositions.

Aussi,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les prévisions budgétaires,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'autoriser pour la saison estivale 2020 et sa préparation, le recrutement des agents temporaires suivants :**

Service	Fonction	Nombre de contractuel	Période	Indice brut de rémunération	Nombre d'heures hebdo.
Centre Technique Municipal	Agent technique	1	19/06 au 30/09	350	35
Tourisme	Agent technique	1	06/07 au 31/08	350	26
Patrimoine	Agent du patrimoine	2	01/07 au 31/08	350	35
Culture	Agent d'accueil	1	17/07 au 31/07	350	30

- **D'autoriser le maire à procéder aux recrutements**

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

Guy MAROTTE précise que faute de chauffeur, le petit train n'avait pu circuler l'an passé. Cette année, une personne de Sommières a été recrutée et le petit train circulera sur les différents axes touristiques de la commune ;

2020.06.029 ADMINISTRATION/PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les situations administratives suivantes qui justifient une modification du tableau des emplois :

- Promotion interne avec création du poste correspondant,
- Modification du temps de travail,

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu la prévision budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal :

1) De procéder à la création des postes suivants :

Filière administrative :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

2) De modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création	
			TC	TNC
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Technique	Adjoint technique	C	1	

3) D'autoriser le maire à procéder aux nominations.

4) De prélever les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.030 ADMINISTRATION/PERSONNEL – PRIME ANNUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 1979, le personnel communal bénéficie d'une prime annuelle. Il s'agit d'un avantage indemnitaire créé avant la publication de la loi du 26 janvier 1984, relative au statut de la fonction publique territoriale, et légalisée par ce même texte.

Bénéficiaires

La prime de fin d'année concerne les agents affectés sur un emploi permanent ou non ayant effectué au moins 6 mois de travail durant la période de référence : les agents de droit public (titulaires, stagiaires et non titulaires nommés par référence à un cadre d'emplois) et les agents de droit privé.

Période de référence : 1^{er} novembre au 31 octobre

Modulations

La prime annuelle est répartie en une part « fonctionnelle » de 50% et une part individuelle de 50%.

La part fonctionnelle est modulée en fonction de l'éloignement provisoire du service selon les modalités ci-dessous :

- Congé de maternité, congé pathologique pour grossesse ou couches, congé d'adoption, congé de paternité, accident de service ou maladie professionnelle, enfant malade, absence de service fait : **pas d'abattement.**
- Maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée ou grave maladie :
 - Franchise : **90 jours sur la durée du congé**
 - Au-delà de cette franchise : **abattement de 1/360^{ème} par jour d'absence**

La part individuelle est modulée en fonction de la manière de servir et la relation au quotidien de l'agent avec l'autorité territoriale, ses supérieurs hiérarchiques et ses collègues. Celles-ci sont appréciées par un bilan de l'année écoulée.

Montant et modalités de versement

Le montant de la prime annuelle est de 925€, montant forfaitaire quels que soient la qualité et le grade des agents.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de présence et du temps de travail des agents sur la période de référence allant du 1^{er} novembre au 31 octobre.

Le versement se fait au choix des agents, en 1 ou 2 versements : sur les paies des mois de juin et novembre de chaque année :

En juin : 25% maximum de la part fonctionnelle - En novembre : 100% ou solde

Ainsi légalisées, et pour leur maintien, ces primes de fin d'année doivent apparaître au budget, ce qui est le cas chaque année, puisque les crédits nécessaires sont prévus globalement au chapitre 012 des dépenses de personnel.

Cependant, étant donné qu'elles ne peuvent être différenciées sur une ligne budgétaire spécifique, le Percepteur demande à ce que le Conseil Municipal délibère chaque année pour fixer l'enveloppe budgétaire prévue.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal,

- **De préciser que pour l'exercice 2020, l'enveloppe prévisionnelle budgétaire pour la prime annuelle à verser au personnel communal est de 60 000€.**

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.031 ADMINISTRATION/PERSONNEL – RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE (ANNEE 4)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que l'Espace Culturel Lawrence Durrell depuis sa réhabilitation accueille à nouveau la Médiathèque dans un espace entièrement repensé afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes de toutes les populations de Sommières et de la Communauté de Communes, quel que soit leur origine ou leur âge, dans un souci de représentation de la diversité socio-culturelle de la population du territoire.

Ce projet s'est inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques culturelles actuelles :

- Contribuer à l'intégration sociale, au vivre ensemble et à la vie démocratique,
- Favoriser la réussite scolaire, la formation tout au long de la vie et l'information du citoyen,
- Favoriser l'égalité d'accès pour tous à la culture, aux savoirs, à l'information et aux loisirs sous toutes leurs formes,
- Accompagner l'évolution des pratiques culturelles et l'appropriation des technologies numériques,
- Proposer un espace public de médiation et de découvertes culturelles, de débat.

Les collectivités sont éligibles au concours particulier lorsqu'elles prévoient de mettre en place un projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouvertures de tout ou partie de la médiathèque (bibliothèque principale, annexes, services spécifiques) dans un délai et sur une durée minimale.

Pour être éligible au titre du concours particulier, la bibliothèque doit être en régie directe.

Dans le cas d'attribution de dotations successives et dans la limite de cinq années, le taux arrêté pourra être dégressif.

Sont éligibles les dépenses concernant :

- L'établissement d'un diagnostic temporel,
- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet,
- Les coûts d'évaluation du projet.

L'extension des horaires, passant de 19 à 26 heures d'ouverture au public, permet d'ouvrir plus longtemps le samedi, en soirée le mercredi et certaines matinées pendant les vacances scolaires.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de renouvellement de subvention au taux maximum auprès de la DRAC.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.032 URBANISME/AMENAGEMENT – MARCHE COMPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU PARKING DU LYCEE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 19 décembre le conseil municipal a attribué les marchés pour la réalisation des travaux de dévoiement de la RD22

Lot n°1 Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil

- **2 939 001,00 € HT soit 3 526 801,00 € TTC**

Lot n°2 Réseaux humides / réseaux secs

- **2 388 745,82 € HT soit 2 866 494,98 € TTC**

Lot n°3 Lot n°3 Aménagements paysagers

- **322 364,60 € HT soit 386 837,52 € TTC**

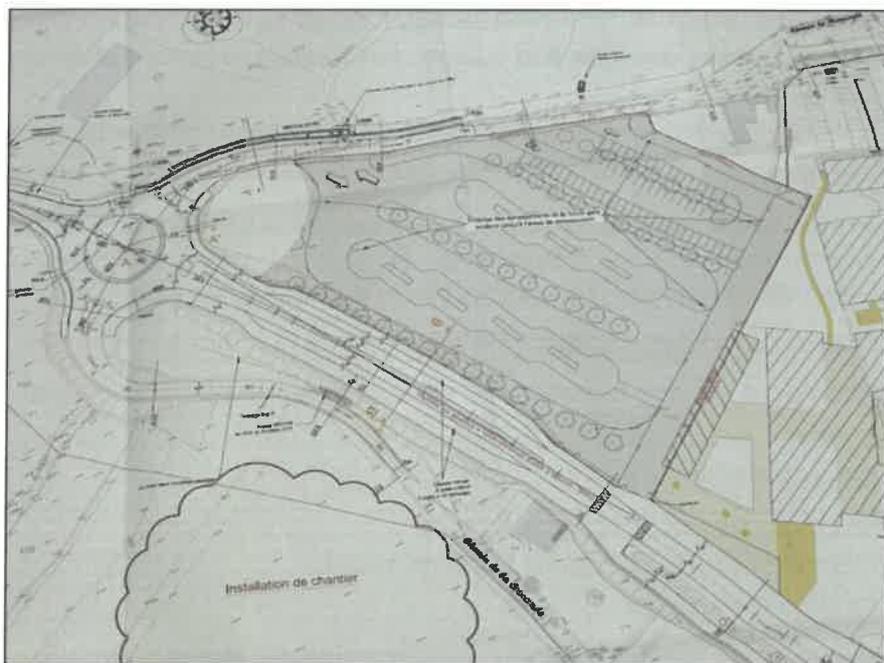
Cette première phase de travaux ne comprenait pas la réalisation du parking et du parvis du lycée l'emprise foncière affectée à ces équipements faisant l'objet d'une procédure d'expropriation.

Cette procédure est en cours de finalisation, aussi, afin de ne pas interrompre la continuité des travaux il convient de procéder à la notification des travaux complémentaires aux entreprises.

Mr le Maire rappelle que les crédits de réalisation sont inscrits au budget de la commune dans le cadre du dispositif Bourg Centre conclu avec la Région Occitanie.

Mr le Maire indique qu'en conformité avec le code des marchés publics le montant de ces travaux complémentaires est limité à 50% du marché initial de chaque lot soit :

- lot n°1 Terrassements / chaussées / signalisation / génie civil : 900.000,00 € de soit **30,62 %** du marché initial
- lot n°2 Réseaux humides / réseaux secs : 220.000,00 € soit **9,21 %** du marché initial
- lot n°3 Aménagements paysagers : 70.000,00 € soit **21,71%** du marché initial



En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le montant de ces travaux complémentaires pour la réalisation du parking et du parvis du lycée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de ces marchés et à mener cette opération à son terme.

Le conseil municipal accepte ces propositions

14 Pour – 10 Contre (Pierre MARTINEZ – Sandrine MROZOWSKI – Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Maryse SIRVENT – Suzanne HERISSON – Bastien MAURY – Louise BILLY – Véronique CHATARD – Jean-Louis RIVIERE)

Pierre MARTINEZ fait remarquer que le chiffrage des travaux du lycée est très important et juge que cette délibération –même si elle est logique- est inappropriée à 10 jours du second tour de l'élection municipale. Il estime que les conseillers municipaux auraient dû pouvoir suivre ce dossier et en particulier la partie financière.

Il ajoute qu'il est normal que ce soit à la future équipe, quelle qu'elle soit, d'engager la délibération ce qui bien évidemment n'impactera en aucun cas la poursuite des travaux.

Il déplore le manque d'information de la part de la commission des finances, et à ce titre informe qu'il votera contre ce projet de délibération.

Sylvie ROYO pense que l'intervention de Pierre MARTINEZ est une considération électorale -alors que ce n'est pas l'objet- puisqu'il agit comme s'il était en campagne lors d'un conseil municipal.

Elle précise que le financement a été acté et que le processus est en cours et qu'il n'est pas question de revenir en arrière.

Elle indique que Pierre MARTINEZ a écrit récemment dans un tract et affirmé à plusieurs reprises par le passé, qu'il serait totalement irresponsable de voter contre le budget parce que cela mettrait le projet du lycée en danger.

Elle précise que bien qu'elle ait voté par 2 fois contre le budget, elle va approuver cette proposition malgré le surcoût, puisqu'elle est appuyée par la Région et qu'il y a des financements et des subventions en face de la dépense.

Elle pense que c'est absolument hors de propos de voter contre et juge que c'est juste électoraliste de la part de Pierre MARTINEZ.

Pierre MARTINEZ répond que cela n'est absolument pas une stratégie électoraliste et rappelle à Sylvie ROYO qu'elle s'était plainte à plusieurs reprises du manque d'information sur ce dossier.

Il ajoute qu'un certain nombre de conseillers ici présents auraient souhaité avoir plus d'information et que cette délibération sera portée par la prochaine équipe quelle qu'elle soit.

Il répond aussi à Sylvie ROYO qu'en matière de politique politicienne elle n'a pas de leçons à donner.

Jean-Pierre BONDOR rappelle que cet avenant a toujours été prévu au marché initial, mais qu'il fallait attendre que la procédure d'expropriation du bien RENNER soit aboutie pour le présenter au vote.

Il précise que si cette délibération n'est pas approuvée, les entreprises qui ont commencé le travail, ne seraient pas payées. Alors qu'après un mois d'arrêt en raison du COVID19, elles ont beaucoup de difficultés à redémarrer, cela ne serait pas correct vis-à-vis d'elles.

Guy MAROTTE indique que des réunions de chantier ont lieu tous les mardis et tient à préciser que les entreprises qui interviennent sont sérieuses et respectent un planning très serré qui permettra l'ouverture du lycée en septembre 2021 comme prévu.

Il invite les élus à se rendre sur place pour constater l'avancement des travaux.

2020.06.033 – URBANISME/AMENAGEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERCICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle,

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, il est demandé d'établir et de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce service est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA eau qui en assure la gestion

Les éléments marquants pour 2019 sont

- La mise en service du nouveau réservoir de Montredon et la démolition de celui du Château
- Les travaux faubourg du Pont
- Les travaux préalables au démarrage du dévoiement de la RD notamment chemin de la Cruzade et route de Saussines avec la création d'une canalisation.
- La progression du rendement du réseau qui passe de 76,40% à 77,80%

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **De prendre acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

2020.06.034 – URBANISME/AMENAGEMENT – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR ET A LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA DEMOLITION D'UN HANGAR AGRICOLE D'UNE CONTENANCE DE 52 M², SIS A SOMMIERES, LIEU-DIT « MASSANAS », PARCELLE CADASTREE AM169 – BIEN PROPRIETE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Vu la délibération n° 2011.09.120 en date du 27 septembre 2011, décidant de soumettre à permis de démolir, sur l'ensemble du territoire communal, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme et en application du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la convention « Massanas – La Cruzade » n° 2015G211 du 14 Octobre 2015.

Vu l'arrêté Préfectoral n° 30-2018-10-12-004 du 12 Octobre 2018 déclarant d'utilité publique et urgente l'opération d'acquisition de biens immobiliers en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement du secteur de Massanas – La Cruzade » pour l'accueil du futur lycée, et la cessibilité des propriétés ou parties de propriétés nécessaires à sa réalisation sur le territoire de la Commune de Sommières.

Vu l'ordonnance d'expropriation n° RG 19/00006 du 14 Mars 2019, dont l'EPF Occitanie est le bénéficiaire.

Vu le jugement judiciaire de Nîmes n° RG 20/00001 du 27 Février 2020

Vu l'article 28 du Code des marchés publics donnant la possibilité de passer un marché public à procédure adaptée,

Considérant le transfert de gestion à la Commune par l'EPF Occitanie.

Considérant qu'il est nécessaire de déposer un permis de démolir afin de procéder à la démolition d'un hangar agricole d'une contenance de 52 m², sis à Sommières, lieu-dit « Massanas », parcelle cadastrée AM 169.



Considérant qu'il conviendra de procéder à une consultation en vue de démolir les dits biens,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la Commune,

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Déposer un Permis de Démolir,
- Lancer la consultation des entreprises pour procéder à la démolition du hangar agricole
- Signer l'ensemble des pièces afférentes aux deux dossiers,

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour (Unanimité)

Guy MAROTTE remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour les nombreux travaux réalisés durant ce mandat.

Il ajoute que quels que soient les nouveaux élus, il faudra continuer à travailler dans cet état d'esprit afin de ne pas retarder les projets en cours.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Guy MAROTTE

